



ARRETE DU MAIRE N°2026ARR228

Objet : Délégation de signature attribuée à Monsieur Arnaud TODESCHINI

La Maire d'Arcueil,

Vu l'article L2122-19 du Code général des collectivités territoriales autorisant Madame la Maire à donner Délégation de signature aux responsables de services communaux,

Vu l'arrêté nommant Monsieur Arnaud Todeschini Rédacteur 1^{er} classe responsable adjoint au service Vie Scolaire et Restauration,

Considérant que Monsieur Arnaud Todeschini occupe les fonctions de responsable adjoint au service Vie Scolaire et Restauration,

Considérant que dans l'intérêt du bon fonctionnement du service vie scolaire et restauration, il convient de prendre un arrêté de délégation de signature pour Monsieur Arnaud Todeschini,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Arnaud Todeschini responsable adjoint du service Vie Scolaire et Restauration a délégation de signature pour :

- Les bons de commande et ordres de service de moins de 1500 €.

Article 2 : Cette délégation est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Arnaud Todeschini.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry sur seine, 94-96 rue Victor Hugo 94205 Ivry sur seine.

Article 5 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 04.08.26
La Maire



Sophie PASCAL-LERIER
Maire

